

OBJET : CONVENTION CADRE AUTORISANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	27
Présents	:	25
Présents et représentés	:	25
Votants	:	25

Le mercredi 17 mars 2021, le Bureau Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le , s'est réuni à 19h45, sous la présidence de M. de LASTEYRIE, En visio-conférence.

DELEGUES PRESENTS

Madame	Stéphanie	GUEU-VIGUIER	Commune de Ballainvilliers
Monsieur	Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Madame	Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Madame	Muriel	DORLAND	Commune d'Epinay-sur-Orge
Monsieur	Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
Madame	Lucie	SELLEM	Commune de Gometz-le-Châtel
Monsieur	Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
Monsieur	Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Monsieur	Clovis	CASSAN	Commune des Ulis
Monsieur	Christian	LARDIERE	Commune de Linas
Madame	Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
Monsieur	Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Monsieur	Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
Madame	Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
Monsieur	Didier	PERRIER	Commune de Nozay
Monsieur	David	ROS	Commune d'Orsay
Monsieur	Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
Monsieur	Michel	SENOT	Commune de Saclay
Monsieur	Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
Monsieur	Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
Monsieur	Bernard	GLEIZE	Commune de Vauhallan
Monsieur	François Guy	TRÉBULLE	Commune de Verrières-le-Buisson
Monsieur	Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
Monsieur	Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
Monsieur	Guillaume	VALOIS	Commune de Villiers-le-Bâcle

Délibération n° 2021-49

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

DELEGUES ABSENTS

Monsieur Christian
Monsieur Richard

LECLERC
TRINQUIER

Commune de Champlan
Commune de Wissous

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Christian LARDIERE

Objet : CONVENTION CADRE AUTORISANT LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN DOMAINE PRIVÉ

Le Bureau Communautaire,

Sur rapport de Monsieur Bernard GLEIZE.

VU la Directive Cadre Européenne sur l'Eau d'octobre 2000 ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 relative à l'amélioration des services d'eau et d'assainissement via une gestion plus transparente, locale et concertée des ressources en eaux, et à la lutte contre les pollutions diffuses ;

VU la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi Warsmann du 17 mai 2011 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

VU le 11^{ème} programme de financement de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en conformité des installations privatives d'assainissement pour limiter les pollutions du milieu naturel ;

CONSIDERANT souhaitable que ces mises en conformité soient menées parallèlement aux campagnes de renouvellement, remplacement ou extension des réseaux publics ;

CONSIDERANT que cela est facilité lorsque la maîtrise d'ouvrage des travaux est portée par la collectivité ;

CONSIDERANT de ce fait la nécessité de conventionner avec les riverains pour permettre l'intervention de la collectivité en domaine privatif ;

CONSIDERANT l'optimisation des plannings qui en découle ;

CONSIDERANT l'accompagnement technique des usagers par la collectivité ;

CONSIDERANT les aides financières allouées via ce montage ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission N°3 «Développement durable-Transition Energétique-Hydraulique-Agriculture-Protection de l'environnement » du 9 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. AUTORISE le Président à signer la convention cadre ci-annexée, établie en vue d'intervenir chez les pétitionnaires concernés par des travaux d'assainissement, et fixant les modalités techniques, administratives et financières des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement ;

Délibération n° 2021-49

2. DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget ;
3. DIT que les usagers seront titrés pour remboursement du montant des travaux leur incombant, déduction faite des aides financières de l'AESN.

Fait et délibéré le mercredi 17 mars 2021

Extrait conforme à l'original

Le Président,
Maire de Palaiseau

Grégoire de LASTEYRIE



ADOPTÉE par (25 VOIX)

25 POUR : Madame Stéphanie GUEU-VIGUIER , Monsieur Jean-François VIGIER, Madame Rafika REZGUI, Madame Muriel DORLAND, Monsieur Yann CAUCHETIER, Madame Lucie SELLEM, Monsieur Francisque VIGOUROUX, Monsieur Jean-Pierre MEUR, Monsieur Clovis CASSAN , Monsieur Christian LARDIERE, Madame Sandrine GELOT, Monsieur Olivier THOMAS, Monsieur Nicolas SAMSOEN, Madame Isabelle KLJAJIC, Monsieur Didier PERRIER, Monsieur David ROS, Monsieur Grégoire de LASTEYRIE, Monsieur Michel SENOT, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Monsieur Stéphane BAZILE, Monsieur Bernard GLEIZE, Monsieur François Guy TRÉBULLE, Monsieur Dominique FONTENAILLE , Monsieur Igor TRICKOVSKI, Monsieur Guillaume VALOIS

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232 - 20210317 - lmc 134162 - DE

Date AR Préfecture : 24/03/21

- Affichée / Publiée le 24/03/21

Délibération n° 2021-49

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.
- La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.